

Tout élève en situation de handicap est accompagné par un enseignant référent qui va le suivre tout au long de son parcours scolaire. Depuis la maternelle jusqu'en terminale, voire en BTS (brevet de technicien supérieur) ou en classe prépa, l'enseignant référent joue un rôle essentiel d'information, de conseil et d'accompagnement, tant auprès de l'élève en situation de handicap, de ses parents que des équipes enseignantes.

Il est en effet l'interlocuteur privilégié de l'élève porteur de handicap et de sa famille, que l'élève :

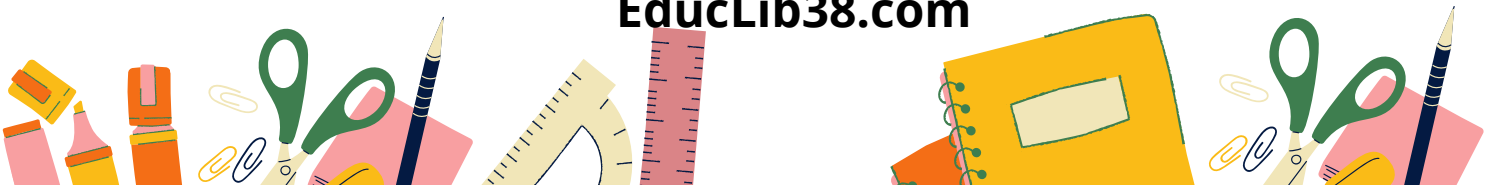
- soit scolarisé dans un établissement scolaire ou une unité d'enseignement ;
- suive une scolarité à domicile dans le même secteur ;
- suive une scolarité en milieu hospitalier.

Il est également l'interlocuteur de toutes les parties prenantes du PPS : équipes pédagogiques des établissements scolaires, services ou établissements de santé et médico-sociaux, et autres professionnels intervenant auprès de l'élève.

Acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap l'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Il peut également être amené à intervenir avant décision de la CDAPH, notamment dans le cadre d'une première scolarisation intervenant avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. À ce titre, il contribue, aux côtés du responsable de l'établissement scolaire, à l'accueil et à l'information des familles sur les aides qui peuvent être apportées dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation

En milieu spécialisé, l'enseignant référent intervient pour assurer le suivi du PPS établi dans le cadre des unités d'enseignement qui assurent la scolarisation des jeunes dans les établissements médico-sociaux, au sein des hôpitaux de jour, des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques, etc.



**Concernant votre enfant, l'enseignant référent a pour principales missions :**

- de garantir la mise en œuvre de son projet personnalisé de scolarisation ;
- de veiller à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre de son PPS ;
- de réunir, d'animer l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), au moins une fois par an et autant que de besoin ou à la demande de votre enfant ou de vous-même, en tant que parent, et de rédiger le compte-rendu ;
- de veiller au bon déroulement des transitions entre divers types d'établissements que votre enfant est amené à fréquenter tout au long de son parcours de scolarisation ;
- d'assurer un lien constant entre l'établissement scolaire de votre enfant, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, votre enfant et vous, en tant que parent.

**L'enseignant-référent doit être informé par l'établissement scolaire et/ou les services de soins et/ou la famille :**

- de tout changement, événement ou situation dans la vie de l'élève susceptible de modifier ou non la mise en œuvre du PPS ;
- et de toute demande effectuée à la MDPH (demande d'accompagnement humain, demande d'orientation...).

**À partir de ces informations, il peut organiser et réunir l'ESS si nécessaire.**

**Dans le cadre d'un dépôt de dossier auprès de la MDPH, il contribue au recueil des éléments formalisés dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation, (GEVA-sco) première demande.**

**En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une saisine de la MDPH, il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève avec l'appui de l'inspecteur de l'Éducation nationale ASH.**

